

le conseil de quartier



COMUNE DI SCHIO
PROVINCIA DI VICENZA

Lieu et jours de rencontre

Chaque conseil de Quartier se **réunit régulièrement** dans son Centre Municipal.

Les réunions **sont publiques** et sont publicisées de façon adéquate.

Au moins deux fois par an, l'**Assemblée du Quartier** est convoquée pour la discussion des problèmes du territoire.

Le **Centre Municipal**, lieu de rencontre, d'information, de connaissance réciproque, de participation à la vie de la communauté, est géré par le Conseil de Quartier qui en garantit, par une réglementation interne spéciale, l'accès aux citoyens et aux associés.

Conseil de Quartier n. 1
Centre, S.Croce, A. Rossi
c/o école élémentaire. "Don Gnocchi", Via Vecellio
Tél. 0445.510292 - e-mail: cdq1@comune.schio.vi.it

Conseil de Quartier n. 2
Stadio, Poleo, Aste S.Martino
Rustico Pettinà, via Caile 10
Tél. 0445.525266 - e-mail: cdq2@comune.schio.vi.it

Conseil de Quartier n. 3
SS.Trinità, Piane, Ressecco
Via dei Boldù 42
Tél. 0445.526046 - e-mail: cdq3@comune.schio.vi.it

Conseil de Quartier n. 4
Magrè, Monte Magrè, Liviera, Ca' Trenta
via Camin 9
Ouverture: tous les jeudis de 18.30 à 20.00
Tél. 0445.520720 - e-mail: cdq4@comune.schio.vi.it

Conseil de Quartier n. 5
Giavenale
Via Sorelle Boschetti 4
Tél. 0445.511667 - e-mail: cdq5@comune.schio.vi.it

Conseil de Quartier n. 6
Tretto
Via Centro, 5 - S.Ulderico
Ouverture tous les mercredis de 20.30 à 22.00
Tél. 0445.635176 - e-mail: cdq6@comune.schio.vi.it

COMMUNE DE SCHIO
Bureau des instituts de Participation
Via Pasini 27
Tél. 0445.691429 Fax 0445.691432
e-mail: partecipazione@comune.schio.vi.it
web: www.comune.schio.vi.it

le conseil de quartier



Le Conseil de Quartier: ton instrument de participation

ce qu'il est

Le Conseil de Quartier est un organisme de participation se basant sur le territoire, voulu par la commune de Schio afin de promouvoir la participation concrète des citoyens à l'activité de l'administration locale.

Le Conseil de Quartier de fait:

- **Représente** les exigences des communautés respectives;
- **Favorise** le concours des citoyens dans le processus de formation des décisions de l'administration;
- **Contribue**, pour ce qui le concerne, à la gestion du patrimoine public et des ressources collectives;
- **Consolide** et diffuse le principe de la solidarité et tout autre facteur d'agrégation de la population du quartier.

ce qu'il n'est pas

Ce n'est pas un bureau de la mairie, il ne remplace pas les services communaux, il n'instruit pas les dossiers administratifs.

Il ne recueille pas les problèmes de chaque particulier mais il est le porte-voix des problèmes de la collectivité.

composition

Le Conseil de Quartier est formé de citoyens résidents dans le quartier, élus par une consultation populaire tous les 5 ans.

Les fonctions des conseillers et du président sont réalisées gratuitement.

ce qu'il peut faire

Exercer des fonctions de consultation et de proposition, de sa propre initiative ou sur demande de l'administration communale.

Présenter des instances, des pétitions et des propositions sur des questions qui intéressent la communauté qu'il représente.

Collaborer avec l'administration communale

- En rédigeant annuellement un rapport sur l'état du quartier, qui contient les indications et les propositions utiles pour l'action administrative;
- En activant des services ou des initiatives particulières qui sont d'intérêt public;
- En informant la population des initiatives de l'Administration qui concernent le quartier.

Stimuler l'agrégation et la vie sociale

- En promouvant les manifestations et les initiatives;
- En collaborant avec les associations qui agissent dans le quartier;
- En soutenant les activités proposées par l'administration dans le cadre des politiques pour les jeunes et adressées aux jeunes du quartier.

Les frais que le Conseil de Quartier soutient pour la gestion des services et des structures sont à la charge de la Commune.

norme de référence

Constitution: art. 1, 3, 97

Lois: n. 142/90 art. 6 ; n. 267/2000 art. 8

Statut de la Commune de Schio: art. 38/40

Règlement des instituts de Participation Populaire de la Commune de Schio:

adopté par la délibération du Conseil Communal n° 16 du 31.01.1994

et modifications successives